

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 septembre 2022

• Nombre de délégués titulaires : 56

Présents : 41Votants : 52

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Étaient présents: Alain ALBINET - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Philippe ESTANOVE - Gérard FENIE - Éric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSI - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Virginie PROUTEAU - Lionel QUILLET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Jean-Michel VALETTE - Karine VIGNEAU - Matilde VILLANUEVA,

Absents excusés: Marie-Anne ARAKELIAN (Pouvoir à Jacques MOIGNARD), Brigitte BARBAT (Pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Michel BIERGE (Pouvoir à Dominique JULIEN), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Laëtitia CARDETTI), Bernard DOAT (Pouvoir à Jérôme BEQ), Monique FAVIER (Pouvoir à Pierre BLANC), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Sophie LAVEDRINE (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Claude GAUTIE), Annie NIERENGARTEN (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Christelle CAMBROUSE, Laura JENNI, Éric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDE.

Mme LAVERON Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 151 à 188 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Choix du scrutin public pour procéder aux désignations dans les organismes extérieurs Budget annexe SPANC - décision modificative n° 1 ZAC Grand Sud Logistique - convention pour régularisation du budget ZAC GSL et remise des ouvrages des STEPS Campsas et de Montbartier/Labastide Saint Pierre aux communes

Marchés d'assurance pour la période 2023-2026 - signature

Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes (2023-2025)

Contrat de prévoyance Territoria - avenant n° 2

Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Institution d'une zone de perception unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal

Médiathèque intercommunale de GRISOLLES - avenant à la convention de nettoyage entre la commune et la CCGSTG

Gestion et entretien de l'aire des gens du voyage située sur la commune de MONTECH - signature du marché

Crèche intercommunale "Les petits lutins" - organisation de la mission de "référent santé et accueil inclusif" - convention de partenariat avec le docteur Agnola

Attribution de la subvention pour 2022 aux crèches associatives gestionnaires de centres multiaccueil reconnus d'intérêt communautaire

Dispositif Violences Intrafamiliales - rapport d'activité 2021 - attribution de la subvention 2022 à l'UDAF

Appel à projets "généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie - prévention production de déchets verts" lancé par l'ADEME et la Région Occitanie - candidature de la communauté de communes - adoption du plan de financement

Tarifs des composteurs - modification

Prise en charge des DEEE - cessation de la convention avec OCAD3E et signature de la convention avec l'éco-organisme référent ECOLOGIC pour la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Commission Locale de l'Eau du Sage Vallée de la Garonne - renouvellement des membres - désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Transfert de la compétence optionnelle Travaux item 1,2 et 8 GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv)

Rénovation énergétique de la médiathèque intercommunale située à Grisolles - validation du programme technique et fixation de l'enveloppe financière de l'opération

Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements

Plan climat - partenariat avec l'association "Les restos du cœur" pour la distribution de kits énergie AMI toitures photovoltaïques - signature de la convention d'occupation du domaine public de la CCGSTG pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage intercommunale située à Dieupentale avec la société ENERLIS

PLU Montbartier - approbation de la modification n° 8

Avis de la CCGSTG sur le Permis de Construire déposé par RD PROJET sur la commune de Varennes Charte de partenariat entre la CCGSTG et les communes membres relative à la compétence voirie

Site touristique de la Pente d'Eau - avenant à la convention de gestion de la halte vélo

Accompagnement ADEFPAT - formation développement pour le projet du Château Coutinel Manifestations organisées par le pôle économie, emploi et tourisme - règlement d'organisation

Développement économique dans l'agriculture - signature d'une convention avec la chambre d'agriculture du Tarn et Garonne pour la mise en place du dispositif Agr'innov

Réseau producteurs grand sud 82 - adoption de la charte

ZAE - convention type d'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les terrains appartenant à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et situés dans une ZAE ZAC Grand Sud Logistique - signature d'un protocole d'accord avec la SCI Pharaon et cession du lot 2.7

ZAC Grand Sud Logistique - cession du lot 1 à la société DENJEAN LOGISTIQUE

Adoption du PV du CC du 25/07/2022

Délibération n° 2022.09.29-188

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 151 à 188 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2022.04.28-120 du 28 avril 2022 portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

	-	7
		4
	L	ı
	•	-

2022,07,26-151	Chantier d'insertion "les jardins du Tembourel" - signature d'une convention avec Association "Pédagogie et finances pour une formation "Education financière"
152	non attribué
2022,07,27-153	Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » - Signature d'un avenant à la convention avec l'INSTEP pour une formation "Compétences clés pour l'Emploi" au bénéfice des salariés
2022.07,27-154	Animations dans les médiathèques intercommunales pour la période de septembre à décembre 2022 - signature des contrats et/ou devis avec les intervenants extérieurs
2022,07,26-155	Saison culturelle 2022-2023 - signature des contrats liés à la programmation
2022,07,21-156	Conception, mise en page et impression des outils de communication - signature de l'avenant n°3 au marché lot n° 3 : impression des supports de communication avec la société REPRINT à TOULOUSE
2022,07,27-157	PLUi 12 - recours gracieux relatif à la délibération n° 2022.06.09-151 du 9 juin 2022 portant approbation du PLUi12
158	non attribué
2022,07,27-159	Création d'une régie de recettes auprès du pôle politiques sociales "EVS - Espace de vie sociale"
2022,08.02-160	Régie de recettes - Service Spectacle Vivant - Salle de la Négrette - Modification de l'encaisse

2022,07,29-161	Restructuration de la base de loisirs intercommunale située à SAINT SARDOS - réalisation de sondages géotechniques phase projet - signature du devis de la société SOLINGEO (MONTAUBAN) d'un montant de 3 450 € HT
2022,08,01-162	Pont de BESSENS - pose de glissières de sécurité - signature du devis avec l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 11 796.34€ HT.
2022,08,01-163	Déchetterie intercommunale de Dieupentale - éclairage extérieur de la déchetterie et du quai de transfert - signature de la proposition financière de l'entreprise FAUCHE (Lafrançaise) d'un montant de 6 358,60 € HT (déchetterie) et de 1722,79 € HT (quai)
2022,08,01-164	Formation "anti-endommagement des réseaux et examen DT-DICT encadrant concepteur - signature de l'offre de formation de la société ECF Pro (Montauban) pour un montant de 165 € HT
2022,08,02-165	Relais Petite Enfance intercommunal - acquisition d'un logiciel de gestion pour la mise en place du guichet unique - demande de subvention auprès de la CAF
2022,08,31-166	Chantier d'insertion Les jardins du Tembourel - signature de l'avenant annuel 2022 à la convention pluriannuelle n° 082 010120 ACI 00004 3 atelier et chantier d'insertion
2022,09,01-167	Maison intercommunale de l'enfance située à Verdun sur Garonne - mise à disposition à titre gratuit d'une salle au GRETA-CFA Midi- Pyrénées Ouest de Montauban
2022,09,01-168	Convention avec l'éco-organisme Re_fashion - signature de la charte d'engagement #RRRR2022"
2022,09,01-169	Dégradation volontaire de bacs à déchets et point d'apport volontaire par incendie - dépôt de plainte et constitution de partie civile
2022,09,02-170	Régie de recettes - école de musique intercommunale située à Villebrumier - Modification de l'encaisse et ouverture d'un compte de dépôt de fonds
2022,09,02-171	Régie de recettes - école de musique intercommunale située à Montech - Modification de l'encaisse et ouverture d'un compte de dépôt de fonds
2022,09,02-172	Régie de recettes - école de musique intercommunale située à Grisolles - modification de l'encaisse et ouverture d'un compte de dépôt de fonds
2022,09,05-173	Vente en ligne et aux enchères des véhicules, engins et matériels réformés de la CCGSTG - marché de prestations avec AGORASTORE
2022,09,06-174	Travaux d'amélioration énergétique dans le plénum du pôle économie, emploi, tourisme et politiques sociales au 8 chemin de la Mouscane à MONTECH - signature du devis avec la société DESCOULS (Nègrepelisse) pour un montant de 13 827,17 € HT
2022,09,07-175	Création d'aires de covoiturage sur le territoire intercommunal - demande de subvention auprès de l'Union européenne pour la tranche 1 : aire d'Aucamville
2022,09,07-176	Création d'aires de covoiturage sur le territoire intercommunal - demande de subvention auprès de l'Union européenne pour la tranche 1 : aire de Campsas
2022,09,07-177	Création d'aires de covoiturage sur le territoire intercommunal - demande de subvention auprès de l'Union européenne pour la tranche 1 : aire de Dieupentale

Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle G1577 sise lieudit Père sur la commune de Labastide Saint Pierre à un prix autre que celui fixé dans la DIA en application de l'article R123-8 c/ du code de l'urbanisme Achats de composteurs individuels -demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme LEADER
l'Union Européenne au titre du programme LEADER
Office de tourisme intercommunal – signature d'un devis d'un montant de 3 190 € HT avec l'entreprise BAKELITE (Toulouse) pour la réalisation d'un teaser pour le futur site internet
Pont de Bessens - travaux complémentaires - signature des devis avec l'entreprise RAZEL BEC (Colomiers) pour un montant de 14 933,98 € HT (glissières) et de 10 165,74 € HT (végétalisation d'un talus)
Travaux de fauchage sur le territoire de la CCGSTG - programme 2022,09,13-183 2022/lot 1 - signature du devis avec la SASU TP Agri Ouest Aveyron (Lacappelle Bleys) d'un montant de 10 663,80 € HT
Gestion des ressources humaines -logiciel Saas sedit/BL RH - 2022,09,13-184 signature avec Berger Levrault du contrat de prestations pour un montant de 1 830 € HT pour l'achat du module "e.rapport social unique"
2022,09,16-185 non attribué
Formation prévention et protection contre l'incendie – signature de 2022,09,16-186 l'offre de formation de la société Occitanie Prévention pour un montant de 2 445 € TTC
Formation sauvetage et secourisme au travail (SST) et prévention des secours civiques de niveau 1 (PSC1) - signature des offres de formation avec la PROTECTION CIVILE
2022,09,16-188 Comité régional du tourisme et des loisirs - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG pour l'année 2022

Création d'aires de covoiturage sur le territoire intercommunal demande de subvention auprès de l'Union européenne pour la tranche 1

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128, 2020.02.27-34 et 2022.07.25 – 171.

La liste des décisions prises dans ce domaine est jointe.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE

2022,09,07-178

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-189

Choix du scrutin public pour procéder aux désignations dans les organismes extérieurs

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

5

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Lors de cette séance, il vous est demandé de désigner des représentants de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans différents organismes extérieurs.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'article cité ci-dessus de ne pas procéder par un vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est précisé que pour les désignations soumises durant cette séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un mode de scrutin à bulletin secret.

Si cette proposition est adoptée à l'unanimité, mention en sera faite dans les délibérations concernées, avant envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir 🗄

- Approuver, à l'unanimité, de procéder aux désignations qui vous sont soumises durant cette séance, à main levée.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-190

Budget annexe SPANC - décision modificative n° 1

Rapporteur: Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2022.04.14-109 du 14 avril 2022 portant adoption du budget annexe 2022 du « SPANC » ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le compte 611 « sous-traitance » suite à la réception d'une facture de contrôle SPANC du dernier semestre 2021, rattachée partiellement, afin de prévoir des crédits suffisants jusqu'à la fin de l'année 2022. Ces crédits seront équilibrés par les redevances d'assainissement associées.

De plus, les crédits prévus en investissement pour les subventions reçues par l'Agence Adour Garonne et reversées aux particuliers sont entièrement utilisés. Il est proposé de prévoir des crédits si des opérations de régularisation étaient nécessaires.

		comme suit :

	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-811 : Sous-traitance générale	0.00€	6 000 00 €	0.00 \$	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7082-311 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0,00€	0 00 €	8 000 00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat ^a de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00€	€ 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000,00 €	0.00 €	€ 000.00 €
INVESTISSEMENT				30,5100,000
D-45821-811 Versement subvention	0.00 €	2 520 00 €	0.00 €	0 00 €
R-45821-811 Versement subvention	0 00 €	0 00 €	0.00 €	2 520 00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	9,00 €	2 520.00 €	0.00€	2 520.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	≥ 2.520,00€
Total Général		8 520.00 €		8 520.00 €

L'équilibre du budget 2022 annexe du « SPANC » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2022	98 184,75 €	98 184,75 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	6 000,00 €	6 000,00 €
FONCTIONNEMENT	104 184,75 €	104 184,75 €
BUDGET PRIMITIF 2022	24 364,02 €	24 364,02 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	2 520,00 €	2 520,00 €
INVESTISSEMENT	26 884,02 €	26 884,02 €
TOTAL GENERAL	131 068,77 €	131 068,77 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 annexe du « SPANC » telle qu'indiquée ci-dessus.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-191

ZAC Grand Sud Logistique - convention pour régularisation du budget ZAC GSL et remise des ouvrages des STEPS Campsas et de Montbartier/Labastide Saint Pierre aux communes

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Avant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne au 01/01/2017, la ZAC Grand Sud Logistique et le budget Station d'Epuration étaient suivis auparavant par le syndicat mixte Grand Sud Logistique. En 2017, ces deux budgets ont été transférés à la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Aussi, bien que la compétence « assainissement collectif » n'ait pas été transférée à la communauté des communes Grand Sud Tarn et Garonne et que la gestion du service public

d'assainissement collectif relevait de la compétence de chacune des communes, la communauté des communes a poursuivi l'exploitation de ces installations,

Considérant que le service public d'assainissement collectif relève directement des compétences des communes de CAMPSAS, MONTBARTIER et LABASTIDE SAINT PIERRE, il a été décidé par délibération n° 2021.12.16-237 de solder le budget annexe « STEP » avec la remise des équipements aux communes et les éléments financiers qui leurs sont liés et de créer un budget annexe « assainissement ZAC GSL – prestation de service ».

Afin d'éviter la clôture d'un budget et la création d'un nouveau budget, après échange avec les services de l'Etat respectifs, il a été convenu de transférer l'actif et le passif de ce budget et de conserver le budget existant pour suivre la prestation de service qui devra être équilibrée par les seules redevances et participations à recevoir des communes.

Le projet de convention ainsi que le PV de remise ont été soumis pour avis aux communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition joint afin de permettre d'acter les régularisations comptables à prévoir tant pour la communauté de communes que pour les communes concernées
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et le procès-verbal de remise des ouvrages.
- •52 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-192

Marchés d'assurance pour la période 2023-2026 - signature

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Les contrats d'assurances détenus par la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Afin de procéder à leur renouvellement au 1^{er} janvier 2023, un appel d'offres a été lancé, décomposé en 7 lots :

- Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6: Prestations statutaires
- Lot 7 : Dommages aux biens Déchèteries

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le JOUE, sur le BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur <u>www.marches-publics.info</u> le 27 juin 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 2 septembre 2022 à 12 H.

La durée du marché est prévue pour 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le 2 septembre 2022, pour procéder à l'ouverture des offres. 12 offres ont été reçues par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2022, pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des prestataires, selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution des lots 1 à 4 et 6.

Les lots n° 5 et 7 ont été déclarés infructueux suite à l'absence d'offre. Ils ont été relancés avec une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence.

La Commission d'appel d'offres a attribué, les marchés comme suit :

LOTS	Candidats retenus	Montant estimé de la prime annuelle
LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA D'OC 13 bd de la république 12000 RODEZ	0.85 € /m², soit 14 236,46 € TTC
LOT 2 - RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	0.106% de la masse salariale globale 13 026,46 € TTC
LOT 3 - VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA D'OC 13 bd de la république 12000 RODEZ	43 934,77 € TTC
LOT 4 – PROTECTION JURIDIQUE	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	1 220,65 € TTC
LOT 6 – PRESTATIONS STATUTAIRES	Groupement ASTER / EUCARE / FIDELIDADE ASTER 23 rue Chauchat CS 33132 75009 PARIS EUCARE 16 Europa Center John Lopez Street Floriana FRN 1400 MALTE FIDELIDADE Succursale France Tour W – 24e étage 92800 PUTEAUX	1,26 % de la masse salariale CNRACL, 30 178,74 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des choix de la commission d'appel d'offres réunie lors de sa séance du 13 septembre 2022;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés respectifs sur la base des engagements présentés, ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

Séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

- •52 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

Mme la Présidente précise que les montants de tous les lots sont en hausse. La Communauté de communes devra prévoir chaque année au budget une enveloppe pour s'auto-assurer.

Délibération n° 2022.09.29-193

Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes (2023-2025)

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ; Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ; Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, dans le respect de ses obligations légales, souhaite poursuivre et renforcer son action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La France est un des pays les plus avancés au monde en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Depuis une soixantaine d'années, des progrès majeurs ont été réalisés. Le corpus législatif a été renforcé et les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre. A défaut, une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de la collectivité est appliquée.

Malgré cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. Passer de « l'égalité de droits à l'égalité de fait » ne va pas de soi et les transformations nécessaires à l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes exigent des politiques volontaristes.

C'est pour cela, qu'après avoir élaboré ses premières orientations en 2021, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui faire encore progresser l'égalité sur son territoire, en diversifiant son engagement tant dans son fonctionnement interne que dans ses politiques publiques et la mobilisation de ses partenaires.

Une nouvelle feuille de route est proposée en annexe. Prévue pour une période de trois ans, elle est structurée autour des thématiques suivantes :

- Promouvoir l'égalité dans la gestion et le pilotage des ressources humaines
- Eduquer à l'égalité et combattre les stéréotypes dès le plus jeune âge

- Lutter contre les violences faites aux femmes
- Favoriser l'emploi des femmes sur le territoire
- Développer une culture commune de l'égalité femmes-hommes

Le plan pour l'égalité comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus RH tels que le recrutement. D'autres actions ont pour objet d'encourager une plus grande mixité professionnelle, d'éduquer à l'égalité ou de lever les freins rencontrés par les femmes pour l'accès à l'emploi.

Elle va ainsi bien au-delà des obligations réglementaires qui sont les siennes et cherche à intervenir sur des sujets complexes qui dépassent le seul cadre des thématiques imposées par le droit.

Ce document a été construit dans la concertation selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des élus et des agents pour connaître leurs attentes et priorités en matière d'égalité femmes-hommes.
- Organisation d'un groupe de travail égalité F/H chargé de co-construire le plan d'actions. Composé d'agents de l'ensemble des services de la Communauté, d'élus et de personnalités extérieures, il s'est réuni à trois reprises au cours des mois de mai et juin 2022. Il a permis de faire émerger un certain nombre de propositions concrètes et partagées par tous.
- Organisation d'une réunion de concertation avec les organisations syndicales le 30 mars 2022 et vote positif à l'unanimité le 19 juillet 2022 en Comité Technique.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé au préalable et les données des rapports de situation comparée produits depuis 2016. Chacun de ces rapports a contribué à une acculturation collective, ainsi qu'à mettre en évidence les problématiques et à partager les constats dans la collectivité.

A travers cette feuille de route pour les trois prochaines années, la Communauté de commune, à son échelle et dans le cadre de ses responsabilités, souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Enfin, par sa capacité d'animation du territoire, elle ambitionne de développer un réseau actif et des partenariats solides pour améliorer l'interconnaissance entre les acteurs du territoire, favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'émergence de projets communs.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir:

- Adopter le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes pour les trois prochaines années, tel gu'annexé.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique que ce travail a été réalisé par Mme DUFFOUR, stagiaire qui a eu cette mission en charge et qui a assuré une belle prestation.

Délibération n° 2022.09.29-194

12

Contrat de prévoyance Territoria - avenant n° 2

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2021.12.16-222 du 16 décembre 2021 autorisant madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat ayant pour objet l'augmentation de 5 % des taux de cotisation ; Vu l'information donnée au Comité Technique le 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 13 septembre 2022 ;

La collectivité a souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE un contrat collectif permettant aux agents de bénéficier de la couverture de leur traitement en cas d'arrêt de travail prolongé.

Pour maintenir l'équilibre technique de ces contrats et permettre aux de continuer à bénéficier de cette protection TERRITORIA MUTUELLE réévalue les taux de cotisation.

Suivant les dispositions contractuelles du contrat les taux de cotisations évolueront à nouveau de 5% à compter du 01/01/2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser madame la Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat TERRITORIA ayant pour objet l'augmentation de 5 % des taux de cotisation.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-195

Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 3-3.

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé ainsi d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2022, les emplois permanents suivants :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail
	d emplois	Orace			Hebdomadaire

Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur de cuivres	8h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur de formation musicale	6h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur de batterie	14h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur de guitare	3h30
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Intervenant musical en milieu scolaire	17h45
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	В	Intervenant musical en milieu scolaire	5h45
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur cuivres/ trompette et direction orchestre	10h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	В	Professeur de violon	5h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	В	Professeur de saxophone et formation musicale	11h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	С	Instructeur ADS	35h
Aménagement de l'espace		Adjoint technique	С	Agent d'entretien/ ménage	24h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique	С	Agent d'entretien/ ménage	5h30

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que listés ci-dessus ;
- Charger madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours;
- Mettre à jour le tableau des effectifs.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-196

Institution d'une zone de perception unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal

Rapporteur: Marie-Christine COULON

Vu l'article 1636 B sexies extrait du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1609 quarter du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2017.05.29-139 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Par délibération n° 2017.09.28-233 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté des taux de taxes différents en fonction de zones de perception, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût,

Ces zones étaient définies comme suit :

Zone n°1 composée des communes entières suivantes : Aucamville, Beaupuy, Bessens, Bouillac, Bourret, Campsas, Canals, Comberouger, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide Saint-Pierre, Mas-Grenier, Orgueil, Nohic, Pompignan, Saint-Sardos, Savenès, Varennes, Verdun-sut-Garonne et Villebrumier;

Zone n° 2 composée des communes entières suivantes : Finhan, Monbéqui, Montbartier et Montech.

Considérant que ces zones avaient été définies, lors de la fusion des trois communautés de communes, en fonction d'un coût de service hétérogène avec une zone n° 1 gérée en régie directe et une zone n° 2 gérée par un prestataire,

Considérant qu'à ce jour, les deux zones sont gérées en régie directe et qu'il n'y a plus lieu de conserver des zonages différents au vu des conditions homogènes de réalisation de service et de coût,

Vu la délibération n° 2022.04.14-106 en date du 14 avril 2022 harmonisant le taux des deux zones pour l'année 2022 ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Définir le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne comme zone de perception unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2023.
- •51 voix POUR
- •1 voix CONTRE (Alfred MARTY)
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-197

Médiathèque intercommunale de GRISOLLES - avenant à la convention de nettoyage entre la commune et la CCGSTG

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

La Communauté de Communes est en charge d'assurer l'entretien courant et technique des bâtiments communaux et des biens mobiliers affectés à l'exercice de sa compétence en lien avec l'entretien et le fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau de lecture publique sur le territoire communautaire.

Toutefois, au regard de la distance géographique et dans un souci d'efficience et de mutualisation des moyens d'action, une coopération entre la Communauté de Communes et les communes membres est nécessaire.

Par délibération n° 2022.01.27-019 du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'entretien courant des locaux de la médiathèque de Grisolles. Elle fixe les modalités d'intervention de la commune de Grisolles au profit de la communauté de communes pour l'entretien technique courant.

A la suite du départ en retraite de l'agent communal mis à disposition de la communauté de communauté pour assurer l'entretien ménage de la médiathèque, la commune continue à assurer cette prestation.

Aussi, il est proposé de modifier la convention initiale afin d'intégrer la réalisation du nettoyage des locaux de la médiathèque intercommunale de Grisolles.

Le service d'entretien courant consiste désormais non seulement en la réalisation d'opérations d'entretien courant non couvertes par un contrat d'entretien sur le bâtiment mais aussi en la réalisation du nettoyage des locaux :

Un agent du service technique de la Commune interviendra sur le bâtiment de la médiathèque. La prestation de nettoyage sera de 5 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans et consistera à effectuer :

- un nettoyage manuel des sols (RDC, escalier et étage), vidage des poubelles, dépoussiérage des étagères et présentoirs,
- un entretien régulier des sanitaires, des vitres (hall et RDC) des bureaux et chaises.
- des tâches annexes ponctuelles en fonction des besoins

La prestation « nettoyage des locaux » sera facturée sur la base du calcul du montant global de la masse salariale des services techniques nettoyage de la Commune / par le volume horaire de l'ensemble des agents des services techniques nettoyage de la Commune soit un taux horaire de 20,12 euros net.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'entretien courant des locaux de la médiathèque de Grisolles, ci-joint ;
- Autoriser madame la Présidente à le signer.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-198

Gestion et entretien de l'aire des gens du voyage située sur la commune de MONTECH - signature du marché

Rapporteur: Marie-Claude NEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la Commande Publique ;

La Communauté de communes prend en charge la création, l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Montech, commune de plus de 5 000 habitants.

Pour assurer la gestion et l'entretien de ce site composé de 10 emplacements, la Communauté de communes a lancé un marché de prestations de services selon la procédure formalisée, par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 juin 2022 sur le JOUE, le BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.marches-publics.info</u>.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2022 à 12h. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres le 20 juillet 2022.

Quatre offres ont été reçues par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée, s'est réunie le 13 septembre 2022 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du prestataire, selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre de la société SG2A – L'HACIENDA, 355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 52 630,00 € HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix de l'opérateur retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir SG2A L'HACIENDA :
- Autoriser madame la Présidente à signer le marché et l'ensemble des documents y afférent.
- •47 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •5 ABSTENTION (Alain BELLOC, Laëtitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Christian MOURIAU, Jean-Michel VALETTE)

Mme la Présidente indique que les tarifs seront fixés dans le règlement intérieur. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. MOIGNARD précise qu'il ne faut pas confondre les aires de grands passages (accueillant 100/120 caravanes) avec les aires d'accueil comme celle de Montech. Il rappelle aussi que l'Etat s'est défaussé de cette compétence il y a plusieurs années d'abord sur les départements, puis les communes et aujourd'hui les intercommunalités.

Pour lui dans un département comme le Tarn et Garonne, il faudrait qu'il y ait une trentaine de communes qui puissent disposer d'aires d'accueil des gens du voyage pour pouvoir accueillir tout le monde. Au vu de la population présente dans le département, les 10 emplacements créés à Montech ne suffiront pas à satisfaire les besoins du territoire.

Une aire pourrait aussi voir le jour à Verdun sur Garonne dès que la barre des 5000 habitants sera franchie.

S'il y avait davantage d'aires, cela éviterait des campements sauvages. De plus, une aire bien gérée fonctionne très bien, comme c'est le cas à Pommevic ou Caussade.

Par ailleurs, le département compte 2 aires de grands passages situées à Montauban qui accueillent des gens du voyage qui se sont sédentarisés et une autre à Castelsarrasin qui est implantée en zone inondable. Du coup, comme il n'y en a pas d'autres, les gens du voyage stationnent où ils peuvent.

M. MAGNIER souligne que ce phénomène est un réel problème. La commune de Bessens a connu cette situation cet été.

Mme la Présidente fait part aux élus qu'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, piloté par la Préfecture, est en cours de construction. L'Etat souhaite que les territoires se positionnent pour permettre la construction et l'aménagement d'aires d'accueil de grands passages. A ce jour, aucun territoire ne s'est porté volontaire.

M. BEQ indique qu'il est important que ces aires soient bien aménagées, ombragées.

Mme la Présidente répond que les personnes qui se sont installées sur le terrain de foot de Campsas cet été sont restés en plein soleil de la fin mai à fin août.

M. MOURIAU précise qu'il parait important que la Communauté de commune vérifie en fin d'année si la somme demandée pour la gestion de cette aire est justifiée.

Délibération n° 2022.09.29-199

Crèche intercommunale "Les petits lutins" - organisation de la mission de "référent santé et accueil inclusif" - convention de partenariat avec le docteur Agnola

Rapporteur: Willy AUTHESSERRE

Vu la délibération 2022.02.24-027 du 24 février 2022 portant convention de partenariat avec le médecin de la crèche Montech jusqu'au 31 août 2022 ;

Dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la CCGSTG met en œuvre une politique de la petite enfance et a reconnu d'intérêt communautaire plusieurs crèches du territoire et notamment le Multi-accueil « Les petits lutins » situé à Montech.

Pour cet établissement, la CCGSTG doit s'assurer du concours régulier d'un médecin, dit « médecin référent » conformément au cadre réglementaire, à savoir : les articles R2324-39 et R2324-40 du Code de la Santé Publique :

« Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».

L'intervention du médecin référent est de s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure, veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent, en concertation avec la Direction de la crèche « Les Petits Lutins » et de définir les modalités de ce partenariat.

Les heures de prestations du médecin sont étalées de manière équilibrée sur l'ensemble de l'année, en fonction des besoins de la structure.

La fréquence et le planning des interventions seront conjointement et préalablement définis par la Direction de la crèche et le médecin en fonction de l'évaluation des besoins.

L'horaire des interventions est établi d'un commun accord entre le médecin et la direction de la crèche et en fonction des contraintes d'organisation de la crèche.

Dans le cadre des vacations classiques (notamment les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois et suivi des enfants), le médecin interviendra en moyenne sur une estimation de 1 à 2 heures selon les mois.

Concernant les vacations au titre de la mission de « référent santé et accueil inclusif », conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, le médecin interviendra à hauteur de 15 heures annuelles. Cette mission sera assurée également par la puéricultrice de la structure qui interviendra à hauteur de 25 heures annuelles. Cette répartition sera réévaluée au bout d'une année.

Le montant pour les heures subsidiées du médecin est fixé à 100 € TTC par heure. Cette rémunération comprend les trajets, les interventions sur site, les appels téléphoniques et le travail en dehors du site (mail, rédaction protocoles, relectures...).

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible sauf dénonciation expresse en respectant un préavis de 3 mois.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Acter la mise en place de la mission « référent santé et accueil inclusif » par répartition entre la puéricultrice de la structure et le médecin référent;
- Approuver les termes de la convention de partenariat avec le médecin référent pour le Multi-accueil « Les Petits Lutins » de Montech telle que présentée et annexée à la présente;
- Autoriser madame la Présidente à la signer avec le docteur Clémence AGNOLA, 22 avenue de la Mouscane à MONTECH.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION
- M. BEO souhaite savoir si le travail du médecin hors site est inclus dans le forfait.
- M. AUTHESSERRE répond par l'affirmative.

Délibération n° 2022.09.29-200

Attribution de la subvention pour 2022 aux crèches associatives gestionnaires de centres multi-accueil reconnus d'intérêt communautaire

Rapporteur: Willy AUTHESSERRE

Le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », par notamment : « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements et services multi-accueil publics « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la prestation de Service Unique (PSU) dont l'agrément est délivré par la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne compte 7 centres multi accueils « petite enfance » qui entrent dans le cadre de cette compétence, parmi lesquels : 1 en gestion directe (les Petits Lutins de Montech) et 6 gérés par des associations :

- « Les P'tits Pierrots » de Labastide Saint-Pierre
- « Coup de pouce aux bébés » de Villebrumier
- « L'île aux bambins » de Bessens
- « Les Trois étoiles « de Grisolles
- « A Deux Mains » de Verdun-sur-Garonne
- « A Deux Mains » de Mas-Grenier

Dans le cadre de cette compétence « Petite Enfance », Grand Sud Tarn et Garonne, intervient auprès de ces structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique de la petite enfance qui vise à :

• Garantir l'accueil pour tous, prendre en compte les besoins atypiques,

- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Soutenir la parentalité.
- Proposer des solutions d'accueil Petite Enfance permettant de concilier vie familiale et professionnelle.
- Favoriser l'éducation des enfants dans des espaces collectifs,
- Favoriser la socialisation précoce des enfants notamment dans une démarche de prévention,

Ces associations ont présenté à la Communauté de Communes des demandes de subvention pour l'année 2022, avec, à l'appui, les comptes de l'année précédente et un budget prévisionnel pour l'année 2022.

Dans une volonté d'harmonisation et d'équité entre les structures, la contribution financière de la Communauté de Communes au coût de fonctionnement des établissements est ajustée sur un montant identique pour toutes les structures.

Elle tient compte également des nouvelles modalités de financements de la CAF., à savoir, le versement directement aux crèches du montant de l'ex- CEJ. Il était versé' jusqu'en 2021 par la CAF à la CCGSTG et reversé ensuite par la CCGSTG aux crèches avec la subvention annuelle.

La CCGSTG pour la subvention 2022, a donc adapté le montant de sa subvention annuelle en supprimant la part de l'ex-CEJ car e dorénavant versée par la CAF directement aux crèches, sous forme de « Bonus territoire CTG »,

Ce montant a été calculé par la CAF à partir des comptes de résultat 2021.des structures et sur un principe de lissage basé sur le nombre total de places d'accueil. Cela permet d'assurer un rééquilibrage des financements entre toutes les places bénéficiant d'un soutien financier de la CAF en assurant une équité entre les structures. Le système de l'ex-CEJ avait créé dans le temps des différences de taux de financement. Ce montant correspond à 1843.78€ par place. Pour un EAJE de 20 places, le montant annuel du « Bonus territoire CTG » s'élève donc à 36 875.60€ versé à chacune de ces crèches par la CAF

De ce fait, le montant de la subvention 2022 proposée par la Communauté de communes à chaque crèche associative relevant de sa compétence s'élève à 23 124. €, en sachant que le montant total Bonus CTG /CAF + subvention CCGSTG correspond au même montant global final que les années précédentes, soit 60 000€.

Il est rappelé que par délibération n°2022.02.24-026 du 24 février 2022, le conseil communautaire a accordé à l'association « L'île aux bambins » de Bessens, une avance sur la subvention pour l'année 2022 d'un montant de 11 529 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

Attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

« Les P 'tits Pierrots » pour la gestion du multi-accueil de Labastide Saint-Pierre	23 124 €
« Coup de pouce aux bébés » pour la gestion du multi-accueil de Villebrumier	23 124 €
« L'île aux bambins » pour la gestion du multi-accueil de Bessens	23 124 € A déduire acompte versé de 11 529 €
« Les Trois étoiles » pour la gestion du multi-accueil de Grisolles	23 124 €
« A Deux Mains » pour la gestion du multi-accueil de Verdun-sur-Garonne	23 124 €
« A Deux Mains » pour la gestion du multi-accueil de Mas-Grenier	23 124 €

- Conclure une convention annuelle 2022 d'objectifs et de financement avec chacune de ces associations, conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales;
- Autoriser madame la Présidente à les signer.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION
- M. DAIME demande si chaque crèche accueille le même nombre d'enfants.
- M. AUTHESSERRE répond par l'affirmative. Chaque crèche a une capacité de 20 berceaux.
- M. DAIME souhaite savoir si c'est la même capacité à la crèche de Montech.
- M. AUTHESSERRE répond que la capacité est de 42 berceaux pour la crèche de Montech.

Délibération n° 2022.09.29-201

Dispositif Violences Intrafamiliales - rapport d'activité 2021 - attribution de la subvention 2022 à l'UDAF

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu la délibération n° 2021.07.01-153 du 7 janvier 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs ;

Un grenelle relatif aux violences faites aux femmes a été lancé en 2019 sur l'ensemble des territoires.

L'association UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales) a en charge du dispositif départemental de coordination des violences intra familiales en lien avec la Déléguée Départemental des Droits des Femmes sollicitent alors le concours des Communautés de Communes, dont la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Depuis 2020, la Communauté de Communes apporte son concours au financement du poste de coordinatrice VIF en zone Gendarmerie à hauteur de 10 500€.

En juillet 2021, la Communauté de Communes a signé avec l'UDAF une convention triennale d'aide au fonctionnement avec l'octroi d'une subvention de 10 500€ annuelle.

L'UDAF a adressé le rapport d'activité 2021 du service « coordination Violences IntraFamiliales (ci-joint).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

 Attribuer une subvention de 10 500€ à l'Association UDAF 82 pour le dispositif VIF, concernant le poste de coordination des VIF en Zone gendarmerie pour l'année 2022. Les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6574 : à hauteur de 2625 € sur le 310 (petite enfance), 2625 € sur le 320 (enfance /jeunesse) et 5250 € sur le 410 (général politiques sociales).

- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Mme LAVERON souhaite faire un retour de l'observatoire des violences intra-familiales qui a eu lieu en Préfecture le 27 septembre dernier.

Le Procureur de la République, présent à cette réunion, indique que ces violences sont une priorité des politiques pénales locales. Sur les 8 premiers mois de l'année 2022, il est constaté une hausse de 32% de ces violences contre 19% au plan national. Toutefois, ce chiffre n'est pas considérable car au vu de la prévention et des partenariats très forts sur le territoire, la parole se libère.

En 2021, 2 bracelets « anti-rapprochement » avaient été activés contre 10 en 2022. 6 téléphones « grave danger » ont été déployés en 2021 contre 14 en 2022.

En zone police, le département comptait 145 victimes en 2018, 150 en 2019, 161 en 2020, 166 en 2021 et 192 sur les 8 premiers mois de 2022.

En zone gendarmerie, le constat est le même. Pour 2022, il y a à ce jour 387 victimes, ce qui représente une augmentation de 12% (dont 1/3 des victimes sont mineures).

Sur le territoire intercommunal, la brigade de Montech a réalisé 127 interventions depuis le début de l'année contre 134 en 2020. C'est devenu leur quotidien. Le territoire de Grand Sud n'est malheureusement pas épargné.

Les accompagnements par les coordinatrices des violences intra-familiales ne pouvaient plus satisfaire les demandes car elles étaient débordées. Du coup, dernièrement, une 3ème coordinatrice a été embauchée à mi-temps sur la zone police à Castelsarrasin et l'autre mi-temps sur la zone gendarmerie de Beaumont / Castelsarrasin / Valence d'Agen. Ce 3ème poste n'est pas financé par les intercommunalités.

Délibération n° 2022.09.29-202

Appel à projets "généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie - prévention production de déchets verts" lancé par l'ADEME et la Région Occitanie - candidature de la communauté de communes - adoption du plan de financement

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement :

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du programme régional de prévention et de gestion des déchets, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont lancé en janvier 2019, un appel à projets relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

L'appel à projets cible les EPCI compétents en matière de gestion des déchets, qui souhaitent étudier, mettre en œuvre ou amplifier et étendre une démarche territoriale intégrée de prévention et valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La Communauté de communes s'est engagée, à travers différentes démarches, à la réduction et à la valorisation des déchets : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés... La gestion des biodéchets est une cible prioritaire et un enjeu important. De nombreuses actions visant à limiter la production de biodéchets sont déjà menées par la collectivité, comme l'accompagnement au compostage individuel et collectif, le service de broyage de végétaux à domicile, l'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, le contrôle et la limitation des accès en déchèterie...

La Communauté de Communes a réalisé une étude de valorisation des biodéchets comprenant un état des lieux et des propositions de démarches d'optimisation, finalisée en novembre 2021.

Les conclusions de l'étude :

- Gestion des biodéchets alimentaires basée sur le compostage : compostage à la maison pour logements individuels et compostage partagé pour logements collectifs
- Pour déchets verts: arrêt collecte déchets verts en PaP, arrêt des bennes déchets verts, sensibilisation pour évolution des pratiques et développement kiosques à broyat.

Forte de ces engagements et de son expérience, la Communauté de Communes souhaite aller plus loin avec un plan d'action qui portera sur les axes suivants :

- Sensibilisation des usagers, agents et élus aux pratiques vertueuses au jardin
- Maintenir et renforcer le service de broyage à domicile
- Développer usage mutualisé du broyeur avec les communes

Le montant du financement de l'ADEME et de la Région sera de 55 % pour les investissements comprenant un broyeur et entre 50 et 70% pour dépenses communication et sensibilisation. Il prend en charge le coût des investissements et des prestations externes dont les missions de sensibilisation/formations mais aussi la création des supports de communication. La partie finançable du projet est estimé à 74 300€ TTC.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir

- Candidater à l'appel à projets de l'ADEME et la Région Occitanie ;
- Arrêter le plan de financement comme décrit ci-dessus ;
- Autoriser madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature de la CCGSTG.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

M. DAIME demande que représente la partie non finançable.

Mme AMBROSIALI répond que ce sont des dépenses qui ne sont pas subventionnables.

M. BEQ précise qu'il est important que la Communauté de communes continue de développer les kiosques à broyat et le broyage chez les particuliers. De plus en plus de communes utilisent le broyeur. Tout ce qui peut être broyé sur place permettra de réduire les dépenses.

Mme AMBROSIALI ajoute que le but est de faciliter le broyage auprès des communes. Le broyeur actuel serait réservé aux particuliers. Quant au 2^{ème} broyeur, il serait à destination des équipes communales.

M. BEQ précise que dans les biodéchets, il y a les déchets verts dont leur volume est colossal à traiter et qui ne va faire que croitre. Aujourd'hui, la société APAG Environnement est le titulaire du marché pour réduire ces déchets en compost. Elle vient 2 fois sur le site de Dieupentale ainsi que sur la plateforme de stockage à Labastide St Pierre située chez M. VEYRAC.

Il est conscient que dans les communes la situation est compliquée à gérer en raison de l'arrêt du porte à porte, et de l'arrêt des bennes de déchets verts sur les 3 communes dans un but d'harmonisation des prestations sur le territoire.

- M. MARTY rebondit sur les propos de M. BEQ. Pour lui, il est particulier de faire une telle annonce sans qu'elle n'ait été validée en conseil, ni sans en avoir informé les communes au préalable.
- M. BEQ précise que la Communauté de communes devra arrêter les bennes afin qu'il y ait une équité sur les communes. Leur mise à disposition représente un coût conséquent pour l'intercommunalité (40 000€ par an).
- M. MARTY trouve que faire ce genre d'annonce en séance est maladroit : un Vice-Président en charge des déchets qui fait une annonce qui n'a pas été discutée avec les maires concernés.
- M. BEQ répond que ce sujet a déjà été abordé en commission. La Communauté de communes se doit de réduire sa production de déchets verts.

Mme la Présidente souligne que ce n'est pas le sujet du jour. Il faudra d'abord en débattre et acter des décisions par la suite. Des solutions alternatives équitables devront être trouvées sur l'ensemble du territoire car il n'est pas possible en l'état actuel de maintenir ce service.

Délibération n° 2022.09.29-203

Tarifs des composteurs - modification

Rapporteur: Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, adoptés lors du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2017.07.24-200 fixant les tarifs de l'opération compostage ;

Les difficultés d'approvisionnement en bois et la hausse des prix vont engendrer une rupture de stock des composteurs bois sur le premier semestre 2023.

En revanche, il est constaté que les composteurs en matière recyclée ont une durée de vie plus importante que celle en bois, qu'ils sont plus faciles à transporter pour les usagers (colis, poids), que leur capacité est plus adaptée aux familles.

Les tarifs de vente aux habitants sont inchangés depuis 2017. Il convient de les réactualiser.

Par ailleurs, pour répondre à l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023, la communauté de communes souhaite renforcer la distribution de composteurs sur son territoire pour doter le plus grand nombre de foyers (objectif 800 foyers contre 250 en 2022) et renforcer la communication/sensibilisation au compostage auprès des habitants pour pérenniser la pratique et limiter les abandons du compostage.

Cette opération s'inscrit dans les axes de financement proposés par les fonds européens, à savoir : concilier développement du territoire, maintien d'un environnement de qualité et économies d'énergie et l'achat des composteurs d'ici le 31 décembre 2023 peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Europe au titre du programme LEADER à hauteur de 48%,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Suspendre l'achat de composteurs bois dès la fin des stocks ;
- Fixer le prix des composteurs en matière recyclée à 20 €, mais reporter cette augmentation d'une année (2024) et maintenir le prix à 15 € en 2023 afin de lancer une opération promotionnelle en 2023 avec pour objectif d'augmenter le nombre de composteurs en matière recyclée distribués.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique que le prix actuel d'achat d'un composteur est de 40€. Elle insiste sur la nécessité d'inciter les habitants à en acquérir un, car la gestion des biodéchets devient obligatoire à compter du 01/01/2024.

Mme VILLANUEVA précise que cette obligation concerne les personnes disposant d'un jardin.

M. BEQ répond qu'il est nécessaire de prévoir dès le départ, dans les nouveaux projets, des jardins partagés. D'ailleurs sur ce sujet, la Communauté de communes a un partenariat avec l'association Vert Tendre qui réalise des animations autour de ce thème.

Mme la Présidente précise que dans le courant de l'automne, les agents de l'intercommunalité vont organiser la distribution de composteurs dans les communes pour être au plus près des habitants.

Délibération n° 2022.09.29-204

Prise en charge des DEEE - cessation de la convention avec OCAD3E et signature de la convention avec l'éco-organisme référent ECOLOGIC pour la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Rapporteur : Jérôme BEQ

Chaque collectivité conserve le même éco-organisme référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022 (Ecologic pour la CCGS82).

Ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu entre la collectivité et l'éco-organisme référent. En conséquence, c'est l'éco-organisme référent qui assure la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ainsi collectés et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité.

Ce nouveau contrat sera conclu par la collectivité avec l'éco- organisme référent (Ecologic) pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Le contrat est par ailleurs signé par l'autre éco-organisme (Ecosystem) qui intervient au contrat afin seulement de s'engager à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

Ce contrat fixe aussi les montants des compensations financières versées à la collectivité.

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Acter la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 et autoriser madame la Présidente à signer le document ci-joint;
- Accepter le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 et le barème annexé;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention et les documents y afférant.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-205

Commission Locale de l'Eau du Sage Vallée de la Garonne - renouvellement des membres - désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rapporteur: Alain BELLOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2021, le Préfet de Tarn et Garonne a créé la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne, composée de représentants issus des trois collèges suivants :

- Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Pour rappel, un SAGE est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace des eaux. Il vise à :

- Retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques ;
- Concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...);
- Protéger les milieux aquatiques et les zones humides.

Il est cadré par le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau élaboré par l'Agence de l'Eau). Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les actions menées doivent être cohérente avec ces deux documents.

Une commission locale de l'eau (CLE) est constituée pour chaque SAGE, pour une durée de 6 ans. Le rôle de la CLE concerne l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits à l'échelle cohérente d'un bassin versant.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est représentée à cette commission par un conseiller communautaire titulaire et un suppléant.

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants CCGSTG à la CLE du SAGE Vallée de la Garonne, à savoir Monsieur BELLOC (titulaire) et Monsieur ESTANOVE (suppléant).

Par courrier du 19 juillet 2022, la Préfète indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement complet des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vallée de la Garonne »,

Considérant que Monsieur Alain BELLOC représente le conseil départemental de Tarn-et-Garonne au sein de la CLE et ne peut donc représenter la CCGSTG, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCGSTG au sein de cet organisme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

 Désigner les représentants de la CCGSTG au sein de la commission locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne :

Sont candidat(e)s:

Titulaire : Monsieur ESTANOVESuppléant : Sylvie GRANDO

28

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée.

Nombre de votants : 52 Nombre de voix : 52

Sont élu(e)s:

Monsieur Philippe ESTANOVE, en qualité de titulaire pour siéger à la CLE Madame Sylvie GRANDO, en qualité de suppléante pour siéger à la CLE

- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Sortie de M. Jean-Michel VALETTE

Délibération n° 2022.09.29-206

Transfert de la compétence optionnelle Travaux item 1,2 et 8 GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv)

Rapporteur: Alain BELLOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2018-02-12-01 en date du 12 février 2018, actant du transfert de la Compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-148 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se prononcer favorablement à la création du futur syndicat mixte du bassin versant Tarn aval à la carte :

Vu la délibération n°2021.09.30-170 du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la collectivité ;

Vu la délibération n°2022.02.24-042 du 24 février 2022, le Conseil Communauté a décidé d'adhérer au SMBVTAv ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn & Garonne possède la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est composée de 4 items obligatoires :

- Item n°1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item n°2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Item n°5 : Prévention contre les inondations
- Item n°8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être transférée tout en partie ou déléguée à des syndicats de bassins versants.

Le 24 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval en transférant les compétences obligatoires du syndicat :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (transfert)

- Animation et concertation de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que prévention du risque inondation
- -Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Ingénierie GEMAPI 1, 2, 8

A ces compétences obligatoires que doit exercer le SMBVTAv, les collectivités peuvent choisir de transférer d'autres compétences à la carte.

Compétences Optionnelles (transfert ou délégation) Carte 1 : Travaux GEMAPI missions 1,2,8 Carte 2 : GEMAPI missions 5 (ouvrages hydrauliques)- que délégation Carte 3 : Valorisation des milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau

Le transfert à la carte 1 concernant les travaux des items 1, 2 et 8 permettra au SMBVTAv d'être en capacité de réaliser des travaux sur le territoire de la CCGSTG inclus dans le périmètre du syndicat et de les inclure ainsi dans la déclaration d'intérêt général et le programme de gestion pluriannuel (PPG) du Tarn Aval et de ses affluents.

Pour rappel, la contribution pour le fonctionnement à ce syndicat mixte est calculée selon 3 critères que sont la population, la surface occupée par rapport au bassin versant, ainsi que le potentiel fiscal. Selon ces trois critères, la CCGSTG contribue à hauteur d'environ 6% dans ce syndicat.

Les aides des financeurs seront accordées au SMBVTAv et non plus aux EPCI-FP et la cotisation financière des membres sera calculée sur la part d'autofinancement qu'il reste à charge au syndicat mixte.

Les dépenses seront réparties selon trois types d'actions, après déduction des subventions :

- Les actions de type A concernent les dépenses liées au fonctionnement général et aux actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, ...) et sont réparties à 100% entre l'ensemble des EPCI du syndicat. C'est une cotisation fixe.
- Les actions de type B correspondent aux dépenses dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'un secteur géographique. Elles sont réparties à 100% entre les EPCI concernés par le secteur géographique. Cette participation est donc variable selon les secteurs.
- Les actions de type C sont les dépenses dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre. Elles sont répercutées à 100% sur le(s) EPCI directement concerné(s).

La cotisation fixe sera de 16 268€ TTC maximum par an et à cela s'ajouteront les dépenses liées aux actions de type B et C s'îl y en a.

Considérant que la collectivité ne pourra pas porter, seule, d'actions subventionnées sur les milieux aquatiques de ce bassin versant du Tarn car elle ne possédera pas le bassin versant entier dans son périmètre d'activité;

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Transférer la compétence à la carte 1 « Travaux GEMAPI missions 1,2 et 8 » au Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval.
- •51 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Retour de M. Jean-Michel VALETTE et sortie de M. Denis REY

Délibération n° 2022.09.29-207

Rénovation énergétique de la médiathèque intercommunale située à Grisolles - validation du programme technique et fixation de l'enveloppe financière de l'opération

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

La Communauté de Communes Grand sud Tarn-et-Garonne a déterminé, dans le cadre de son Plan Pluriannuel des Investissements, des critères de priorisation d'interventions sur le bâti. Le plan mis en œuvre en 2021 a mis en évidence la nécessité de rénover la médiathèque de Grisolles compte tenu des problématiques de sécurité (document unique, accessibilité...), de l'état global du site, de sa fréquentation et sa durée d'ouverture.

La rénovation de la médiathèque intercommunale de Grisolles vise à trois axes d'amélioration :

- <u>Mise en conformité énergétique</u>: rénovation pour atteindre les objectifs du PCAET relatifs à la performance énergétique (sobriété). Au-delà il sera demandé aux architectes la prise en compte du confort thermique estival, ainsi qu'en option le choix sur les matériaux (éco-matériaux, bas carbone).
- <u>Mise en sécurité et accessibilité</u> : prise en compte des observations du Document Unique ERP et de la mise en accessibilité du site
- <u>Mise en conformité fonctionnelle</u> : création de locaux de stockage et ménage adaptés aux usages.

Au regard des besoins précités et des exigences règlementaires, le montant des travaux est estimé au stade du programme à 350 000 € HT.

La nature des travaux et le montant alloué seront affinés avec le maitre d'œuvre et fixés au stade de l'Avant-projet définitif (coût définitif des travaux).

La réalisation de cette opération nécessite de plus la mise en place des différents intervenants, tels que le Maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, le contrôleur technique... Compte tenu du montant estimé de telles prestations, ces marchés relèvent de la procédure adaptée et feront l'objet d'une consultation sommaire.

Au total, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération s'élève à 500 000 € HT, toutes dépenses confondues (travaux, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôleur technique, provision pour aléas et révision de prix).

Conformément aux dispositions des articles L 2421-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt et la nécessité d'une telle opération, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider le lancement de l'opération « rénovation de la médiathèque intercommunale » située à Grisolles;
- Approuver le programme des travaux tel que présenté et engager leur réalisation;
- Arrêter l'enveloppe financière totale consacrée à l'opération au montant de 500 000 € HT,
- •50 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •1 ABSTENTION (Alfred MARTY)
- M. DAIME souhaite savoir si des subventions sont envisageables.
- M. BOCHU répond que des demandes vont être déposées auprès du Département, de la Région, de l'Etat (DETR) et de l'Ademe. La Communauté de communes n'est pas éligible aux subventions de la DRAC car le ratio par habitant est en dessous de la limite fixée.

Mme la Présidente précise que, dans le cadre de la nouvelle politique départementale dernièrement mise en place, la CCGSTG, désormais éligible, va solliciter des financements du conseil départemental, dans le cadre d'un contrat d'équipement. Elle rappelle que ce type de contrat intègre les projets pour 3 ans, qu'il peut être modifié par voie d'avenant et surtout qu'il permet de bénéficier d'un taux bonifié. Plusieurs projets seront intégrés à ce contrat comme par exemple, le parc de loisirs de St Sardos.

Retour de M. Denis REY

Délibération n° 2022.09.29-208

Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements

Rapporteur: Jean-Luc BOCHU

Par délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

La communauté de communes octroie 20 aides pour la rénovation énergétique des logements privés par an.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

 Accorder l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € pour les dossiers suivants :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
VICTORIA Céline 82600 BOUILLAC	12015.38 €	Poêle à bois ECS	1500 € région 775.60 € CEE
LABOUYSSE Ginette	18674.82 €	PAC air/eau Fenêtres	6500 € MPR 8540 € ANAH 500 € CD 82
82700 MONTECH SANCHEZ Angèle	14228.57 €	PAC air/eau	1500 € CD 62 1500 € Région 5000 € CEE
82370 Labastide Saint Pierre	14220.57 €	PAC air/eau	4000 € CEE 4000 € MPR 1500 € Région
M et Mme BOSCO LACOSTE	31 444.93 €	Menuiseries Isolation	18032 € ANAH 500 € CD82
82700 MONTECH		Pac air/air	1500 € Région

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 590 547.87 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 472 399 KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 117 439 kg de CO_2 par an (soit plus de $117 \text{ T de } CO_2$).

- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- **•**0 ABSTENTION

Sortie de M. Serge CASTELLA

Délibération n° 2022.09.29-209

Plan climat - partenariat avec l'association "Les restos du cœur" pour la distribution de kits énergie

Rapporteur: Jean-Luc BOCHU

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et en réponse au contexte politico-socio-économique, la CCGSTG souhaite mettre en œuvre une action sur la précarité énergétique en développant un premier partenariat avec l'association « Les restaurants du cœur 82 ».

Le partenariat avec les autres associations caritatives du territoire et les CCAS sera travaillé parallèlement pour engager des actions les années suivantes et ainsi répondre de manière plus ciblée à l'ensemble des bénéficiaires, au regard des arbitrages budgétaires à venir.

Les Resto du cœur est une association œuvrant dans la solidarité, le soutien aux personnes fragilisées (aides alimentaires, activités d'insertion logistiques, activité logement...). Dans le département, cette association est présente sur 18 centres. Elle compte 450 bénévoles et reçoit environ 3500 personnes/semaine (soit environ 2000 ménages).

Sur le territoire de la CCGSTG, les Resto sont présents à Grisolles, Labastide Saint Pierre, Montech et Verdun/Garonne.

Ce partenariat vise une première collaboration entre les deux structures : la CCGSTG met à disposition gratuitement des kits de précarité énergétique constitués de « petits équipements», l'association les distribue. L'objectif pour l'association est d'aider à soutenir le budget de ces bénéficiaires en situation de précarité.

L'objectif pour la CCGSTG est d'aider les ménages en situation de précarité à baisser leur consommation d'énergie.

Ce partenariat s'appuie sur une convention (cf. annexe : projet de convention entre la CCGSTG et les Resto du cœur).

L'achat de ces kits par la CCGSTG est prévu au budget 2022. La commande s'élève à 4 590 € HT (200 kits).

Ces kits seront remis aux antennes locales avant la période de chauffe 2022/2023. L'installation d'un kit permet :

- 499 € d'économie,
- 45 m³ d'économie d'eau.
- 2541 kWh économisés,
- 231 kg de CO₂ émis évités.

Ces 200 kits permettent donc de lutter contre le changement climatique :

- En économisant 9000 m³ d'eau,
- En économisant 508 200 KWh,
- En évitant l'émission de 46.2 tonnes de CO₂.

Les membres de la commission Energie climat ont émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette action.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider la mise en œuvre de cette action comme décrite ;
- Valider le projet de convention de partenariat avec l'association « les restaurants du cœur » et autoriser Madame la Présidente à la signer.
- •51 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Retour de M. Serge CASTELLA et sortie de M. Philippe ESTANOVE

Délibération n° 2022.09.29-210

AMI toitures photovoltaïques - signature de la convention d'occupation du domaine public de la CCGSTG pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage intercommunale située à Dieupentale avec la société ENERLIS

Rapporteur: Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en en 2040 ;

Vu la délibération n°2021-12.16-233 du 16 décembre 2021 de la communauté de communes portant sur le lancement et la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'équiper de centrales photovoltaïques les toitures d'équipements publics de la communauté de communes et des communes :

Vu les délibérations des communes pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt coordonné par la communauté de communes GSTG portant sur le choix d'opérateurs en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures d'équipement publics, prises entre le 10 janvier 2022 et le 7 février 2022;

La communauté de communes a délibéré le 16 décembre 2022 pour la mise en place et la coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de choisir des opérateurs photovoltaïques pour les collectivités désireuses installer une centrale photovoltaïque et de louer leurs équipements publics pour cela. Le cahier des charges qui a été approuvé proposait 8 sites communautaires et 10 sites communaux à équiper.

La consultation portait sur le choix de développeurs de centrales photovoltaïques ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de baux emphytéotiques et/ou Conventions d'Occupation Temporaire entre les collectivités et l'opérateur.

Suite à la mise en concurrence préalable organisée du 10 février 2022 au 11 mars 2022 et à une audition le 14 avril 2022, une réunion du comité technique AMI du 25 avril 2022 a sélectionné les offres.

4 sociétés ont été retenues pour leurs propositions, sur 5 communes et 2 sites de la communauté de communes : Avento conseils, Enerlis, Orkane, Vertsun permettant de construire 7 installations photovoltaïques en toiture ou en ombrières pour un total de 1,115 MWc de puissance installée et une surface de 4 866 m².

	Communes	Equipement public	Puissance proposée dans les offres en kWc	Surface équipée de photovoltaïque en m2
Lot 1	Beaupuy	Salle des fêtes	36	170
Lot 2	Bessens	Centre technique municipal	36	180
Lot 4	Campsas	Terrain de tennis + parking	314	1524

٠.	

		Total général	1135 kWc	4866 m2
	Dieupentale	parking de covoiturage	36	170
	Grisolles	Crèche	23	118
Lot 8	Communauté de communes			
Lot 7	Verdun /Garonne	Ecole Lafontaine	280	1340
Lot 6	Pompignan	Vestiaire du foot +parking vestiaire +Centre technique Municipal	410	1364

Aujourd'hui, pour le parking de covoiturage de Dieupentale, la communauté de communes GSTG et la société Enerlis souhaitent signer la convention d'occupation du domaine public précisant les engagements de chacun.

Enerlis s'engage à installer des ombrières de parking sur les 13 places de parking de covoiturage, soit sur 170 m2 et aura une puissance de 36 kWc.

La durée de la convention est de 30 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public permettant la mise en place d'ombrières photovoltaïques, annexée ;
- Autoriser Madame la Présidente à la signer et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- •51 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Mme la Présidente précise que le coût sera de 1054€ la 1ère année et 54€ les années suivantes.

Retour de M. Philippe ESTANOVE

Délibération n° 2022.09.29-211

PLU Montbartier - approbation de la modification n° 8

Rapporteur: Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montbartier et ses modifications $n^{\circ}1$ à 7 ;

Vu la délibération n° 2020.02.27-30 du 27 février 2020 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Montbartier ;

Vu l'arrêté n°2022-05 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 23 février 2022 précisant les objets de la modification ;

Vu l'arrêté n°2022-09 du 28 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°8 du PLU de la Commune de Montbartier ;

Vu les avis favorables ou sans observation des personnes publiques associées, notamment de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (01/06/2022), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (anciennement INAO) (24/05/2022), du Ministère des Armées (31/03/2022) et de la Commune de Montbartier (17/05/2022);

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) (03/06/2022) assorti d'observations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 avril 2022 concernant les règles écrites des zones agricoles, naturelles et forestières ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie n°MRAE – 2022DK079 en date du 13 avril 2022 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du lundi 30 mai 2022 à 14h au mardi 28 juin 2022 à 17h inclus, soit pendant 30 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que les modifications suivantes n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Considérant que les avis favorables des personnes publiques associées et de la CDPENAF n'appellent pas de modification ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Les observations de l'UDAP82 concernant les aspects des toitures ont été intégrées dans l'article 11 (couleur, forme) dans les différents règlements de zone. La phrase suivante est ainsi ajoutée dans l'article 11 alinéa 3-Couverture: « Les couvertures doivent être en tuiles de surface courbe, canal ou type canal, de couleur terre cuite rouge, à l'exception des restaurations des édifices couverts de tuiles plates d'origine de par la forte pente de leur toiture »
- L'observation de l'UDAP82 concernant la teinte blanche en façade est intégrée dans l'article 11 dans l'ensemble des zones. La phrase suivante est ainsi ajoutée dans l'article 11 alinéa -Façades : « à l'exclusion de la teinte blanche ».

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une recommandation demandant d'engager un dialogue avec les propriétaires concernés par la servitude de projet. Il est précisé que les élus communaux compétents pour l'aménagement de leur

commune ont déjà engagé cette action et que cette recommandation n'engendrera pas de modification du projet mais un complément d'explication dans le rapport de présentation pour clarifier l'introduction du paragraphe 2;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement en date du 15 septembre 2022 ;

Une procédure de modification du PLU de la Commune de Montbartier a été engagée. Les modifications portent sur :

- La création d'un sous-secteur UAb pour la réalisation d'un projet de Néoquartier porté par la commune avec un règlement adapté ;
- La création d'un sous-secteur Ngsl correspondant aux milieux compensés hors du périmètre de la ZAC GSL ;
- La création d'un sous-secteur Nre correspondant aux milieux à très forts enjeux environnementaux dans le périmètre de la ZAC GSL ;
- La réduction des sous-secteurs AUEa et AUEc dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique, au profit du secteur AUE ;
- La modification du règlement écrit de la zone AUE (secteur de la ZAC GSL) pour prendre en compte la modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;
- L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les aménagements prévus dans la ZAC GSL; ajout de la légende des OAP existantes et à créer sur le règlement graphique;
- La simplification et/ou correction et/ou mise à jour du règlement écrit dans les dispositions générales et dans toutes les zones
- La modification de la servitude de projet existante afin de l'adapter à l'évolution des projets.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 1. approuver les modifications telles que décrites ci-dessus pour prendre en compte les observations des PPA, du public et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur;
- 2. approuver la modification n°8 du PLU de la Commune de Montbartier telle qu'annexée à la présente ;
- 3. autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4. dire que le dossier du PLU modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Montbartier et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;
- 5. dire que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage à la mairie concernée et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 6. préciser que, conformément aux articles R153-21, L153-24 et L153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet du dossier du PLU modifié, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

M. Jean-Claude RAYNAL précise que la commune a profité de cette modification du PLU qui concernait essentiellement la zone logistique pour intégrer les nouveaux textes et y inclure quelques contraintes dans le cœur du village.

Délibération n° 2022.09.29-212

Avis de la CCGSTG sur le Permis de Construire déposé par RD PROJET sur la commune de Varennes

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, R122-7 et R122-9;

La CCGSTG est sollicitée pour émettre un avis sur un permis déposé par la société RD Projet 4, filiale du groupe REDEN, spécialisée dans les énergies renouvelables sur la commune de Varennes.

Le projet, objet du permis, est décrit comme suit :

Création d'une centrale agrivoltaïque au sol

Mise en place de 4 postes de transformation et un poste de transformation-livraison

Mise en place d'une réserve incendie Pose d'une clôture périphérique

L'ensemble de la zone du projet sera ensemencé avec un couvert herbacé diversifié

Une activité agricole basée sur une production apicole et la récolte de fourrage sera mise place.

L'étude d'impact fournie indique ceci :

La société RD Projet 4, filiale du groupe REDEN, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varennes, dans le département du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie, au nord du bourg.

La surface clôturée totale du projet est d'environ 15,9 ha. La puissance de l'ensemble du parc agrivoltaïque projeté est de 13,05 MWc. Le but premier de ce projet est de produire de l'énergie verte, mais aussi de développer une co-activité agri-solaire afin de revaloriser des terres agricoles présentant, à l'heure actuelle, un faible rendement.

Pour se prononcer, il est rappelé ceci :

En septembre 2021, la communauté de communes a voté la feuille de route de développement d'un mix d'énergies renouvelables pour être autonome en énergie en 2040.

Elle intègre les axes forts du Plan climat et s'engage en faveur :

- d'une sobriété énergétique qui consiste à réduire les consommations d'énergie nécessaires à notre quotidien,
- d'une efficacité énergétique dans les bâtiments et de la mobilité, c'est-à-dire consommer moins d'énergie et émettre moins de gaz à effet de serre pour un service rendu équivalent,
- d'un développement des énergies renouvelables produites localement tout en préservant les richesses du territoire.

Aujourd'hui, la communauté de communes est en cours de réflexion sur la rédaction d'une charte concernant les projets de parc photovoltaïque au sol en zones agricoles et naturelles.

La charte sera un outil mis à disposition des 25 communes du territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Elle facilitera la compréhension de tous, sur les enjeux techniques, financiers et d'intégration des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Elle donnera une méthodologie de construction des projets, de la phase de développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Cette charte n'est pas encore approuvée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Ne pas donner d'avis sur ce projet, la Communauté de communes n'étant pas en mesure d'y appliquer la future charte.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION
- M. BOCHU indique que la charte sera présentée lors de la conférence des maires du 13 octobre prochain.
- M. ALBINET comprend le positionnement du conseil communautaire sur le projet de Varennes étant donné que la Communauté de communes n'a pas encore délibéré sur la charte ENR. Le projet concerne des terres agricoles de mauvaise qualité. La centrale qui va être installée permettra à l'agriculteur de continuer ses semences (fleurs et herbes) et de faire de l'apiculture. La commune de Varennes a donné un avis favorable à ce projet.
- M. GAUTIE fait remarquer que les PLU sont différents. Celui de la commune de Montech ne permet pas la pose de photovoltaïque sur des terrains agricoles. Du coup, la charte qui va dans ce sens n'est pas en adéquation avec le PLU. Il suppose que les communes devront se prononcer sur leur adhésion ou pas à cette charte.
- M. BOCHU répond que la charte sera soumise à la validation du conseil communautaire. Ensuite, chaque commune aura le choix de signer ou pas cette charte.
- M. DAIME souligne que si la Communauté de communes ne donne pas d'avis, cela vaut validation.

Mme la Présidente répond qu'à défaut d'avis, cela vaut acte. Par cette délibération, un avis est donné. De plus, le silence vaut accord.

- M. DAIME indique que si l'intercommunalité prend une délibération, elle donne un accord tacite.
- M. BOCHU précise que la délibération indiquera que la Communauté de communes ne donne pas d'avis sur ce projet. Ainsi, cela équivaut à un accord tacite.
- M. DAIME ajoute que lorsque les personnes publiques associées ne donnent pas d'avis, cela est réputé favorable. De plus, il indique ne pas être pas totalement favorable à l'implantation de photovoltaïque au sol. Il ne comprend pas pourquoi avec tous ces mètres carrés sur Grand Sud Logistique, du photovoltaïque soit installé sur des terres agricoles.

- M. BOCHU rappelle que même si du photovoltaïque est installé partout, il n'y aura pas assez de surface de toiture pour atteindre les objectifs TEPOS 2040.
- M. BLANC ajoute que c'est un sujet sensible car il est proposé aux agriculteurs le versement d'une rente de 2000€ par an et par hectare pendant 40 ans pour des projets de photovoltaïque. Ce montant est donc sans commune mesure par rapport à ce que gagne un agriculteur.

Mme la Présidente indique que c'est une offre intéressante pour les agriculteurs.

M. BOCHU précise que c'est une co-activité avec l'agriculture et pas un arrêt de la production agricole.

Mme la Présidente trouve que la charte permet d'avoir une méthodologie commune pour sélectionner des projets. La charte prévoira qu'il y ait une concertation Communauté / communes, afin d'éviter de voir « fleurir » partout du photovoltaïque.

M. AUTHESSERRE demande si la charte sera opposable aux communes.

Mme la Présidente répond que chaque commune sera amenée à se prononcer sur la charte. Toutefois, la commune sera consultée au préalable sur les projets vu que c'est elle qui réceptionne les demandes. La Communauté de communes donnera également un avis (après consultation de la commune) mais l'instruction du permis sera réalisée par la Préfecture.

- M. RAYNAL ajoute que tous les porteurs de projets qui viennent faire du photovoltaïque au sol ou de l'agri-voltaïque ont un intérêt économique à se rapprocher d'un poste source pour éviter que cela ne leur coûte trop cher. C'est pourquoi il est important d'avoir une éthique globale pour éviter des inégalités sur le territoire.
- M. MAGNIER tient à préciser que la commune de Bessens a 45 ha à l'heure actuelle et la société Valorem souhaite implanter 20 ha de plus. Vu le territoire de la commune, cela représentait 30% des zones blanches. Il trouve que la répartition n'est pas équitable pour tout le monde.

Mme la Présidente ajoute que c'est dans cet esprit d'équité que cette charte a été élaborée.

Délibération n° 2022.09.29-213

Charte de partenariat entre la CCGSTG et les communes membres relative à la compétence voirie

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu la délibération 2018.12.20-232 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie ;

Vu la délibération 2019.02.07-22 concernant les PV de transfert des voiries ;

Vu la délibération n°2020.02.27-35 approuvant la Charte de partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission de voirie du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 14 juin 2022 ;

Afin de définir les modalités d'application de la compétence "Voirie" entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, et de leurs dépendances, une charte a été adoptée par le conseil communautaire le 27 février 2020.

Cette charte précise notamment les conditions d'ajustements des procès-verbaux de mise à disposition des voiries par ajout ou suppression de voies.

Concernant l'ajout de voie, les critères initiaux étaient (paragraphe II-1 b) !

- La voie doit être préalablement classée dans la voirie communale,
- Elle doit être bituminée.
- La largeur de chaussée ne doit pas être inférieure à 5 mètres,
- Les points bas de la voie devront avoir un exutoire pour les eaux de ruissellement
- Les ouvrages hydrauliques devront avoir les caractéristiques techniques suffisantes compatibles avec les écoulements du bassin versant, leur conformité devra être certifiée par un organisme indépendant.

Des demandes d'ajustements des procès-verbaux sont en cours d'étude et les membres de la commission voirie ont constaté le critère très restrictif de la largeur à 5 mètres, excluant quasiment la totalité des demandes.

Il a été préféré le critère d'état de la voirie (selon le classement vert / jaune / orange/ rouge) permettant plus de souplesse tout en limitant l'intégration au domaine de gestion intercommunale aux voies en très bon état (verte).

Ainsi, les nouveaux critères pour qu'une voie puisse être intégrée et ajoutée à la liste annexée de la délibération, sont :

- La voie doit être préalablement classée dans la voirie communale,
- Elle doit être bituminée,
- La structure et le revêtement de surface de la chaussée doivent être en parfait état
- Les points bas de la voie devront avoir un exutoire pour les eaux de ruissellement
- Les ouvrages hydrauliques devront avoir les caractéristiques techniques suffisantes compatibles avec les écoulements du bassin versant, leur conformité devra être certifiée par un organisme indépendant

Concernant la suppression de voie, il est ajouté la mention suivante « la CCGSTG s'engage à restituer ces voies en parfait état. ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

Les procès-verbaux de mise à disposition des voiries seront ajustés en fonction de ces nouveaux critères.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ayant été élaborée en 2021-2022, la stratégie d'entretien décidée par les élus y est précisée au paragraphe II.2.d.

L'ensemble des autres paragraphes reste inchangé.

Enfin, il est à noter que le conseil communautaire a délégué, par délibération, à la Présidente conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, la faculté :

« d'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics des zones d'activité d'intérêt communautaire et de signer avec les autorités compétentes les actes de transfert correspondants. »

Aussi, il est proposé d'élargir cette délégation à la signature des procès-verbaux (ajout ou suppression) de mise à disposition de voiries répondant aux critères édictés par la charte de partenariat en vigueur à la signature de ces PV.

Il est rappelé que toute décision de la Présidente prise dans le cadre des délégations du conseil communautaire fait l'objet d'un compte rendu devant les membres du conseil à chaque séance.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider les modifications apportées à la charte de partenariat actuelle
- Approuver les termes de la charte de partenariat telle qu'annexée à la présente
- Modifier et compléter la délégation de Madame la Présidente dans la rubrique « dans le domaine patrimonial » comme suit :
 - Organiser la mise à disposition par les communes des voies selon la charte de partenariat en vigueur entre la CCGSTG et les communes membres au titre de la compétence voirie et signer les procès-verbaux de mise à disposition (intégration ou suppression dans la voirie intercommunale) des biens meubles ou immeubles liés à la compétence voirie.
- •51 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •1 ABSTENTION (Lionel QUILLET)
- M. AUTHESSERRE fait remarquer que si la commune souhaite transférer une voie dans le patrimoine intercommunal, elle doit être en bon état. Cela vaut aussi dans l'autre sens.
- M. IUS répond que cette remarque a été prise en compte. Effectivement dans la charte, la mention suivante a été ajoutée : « La Communauté de communes s'engage à restituer les voies en parfait état. »
- M. CASTELLA indique que les modifications de procès-verbaux (PV) ont été uniquement discutées entre techniciens et qu'il n'a pas été interpellé sur ce sujet. La mairie de Grisolles ne signera aucun document sans une discussion officielle autour de ces modifications.
- M. IUS répond que toutes les communes ont reçu les PV. Le service voirie reste disponible pour échanger sur ce sujet. Sur la commune de Grisolles, il y a peut-être une voie où il y a un désaccord. Il ajoute que le service a relancé 2 ou 3 fois les communes qui n'avaient pas répondu. De plus, lors de la commission voirie du mois de mai dernier, la modification de la charte et le point sur les PV ont été abordés.

Mme la Présidente liste les dates de restitution des retours des communes. Seules les communes de Finhan et Nohic n'ont pas répondu.

M. CASTELLA répond qu'aucun élu de Grisolles n'a validé ces modifications.

Mme La Présidente ajoute que pour Grisolles, il y a eu un refus de transfert de la voie « CR31 Terrefort ».

- M. CASTELLA précise qu'il est temps que la commune ait une discussion avec l'intercommunalité à ce sujet.
- M. IUS n'y voit aucun inconvénient. Il reste disponible pour en discuter et propose même de venir sur place.
- M. CASTELLA ajoute que la commune de Grisolles va donc voter contre. La signature du PV n'interviendra qu'une fois qu'un accord aura été trouvé.

Mme la Présidente répond que cela permettra également d'aborder d'autres sujets sur Grisolles.

Mme PROUET souhaite savoir à quel moment ces points seront revus.

M. IUS répond que ce soir, les élus doivent seulement se positionner sur la modification de la charte. Les demandes d'intégration de nouvelles voies par les communes étaient actuellement bloquées par la largeur de 5 mètres. Quand la charte aura été adoptée, ces voies seront intégrées dans les PV de transfert, lorsqu'elles répondent aux critères définis dans cette charte. C'est donc deux choses différentes.

Mme la Présidente précise que les PV seront transmis prochainement pour vote et signature aux communes.

- M. IUS précise que ce soir, il est seulement demandé aux élus de se prononcer sur la modification de certains critères de la charte (largeur de voirie) afin de pouvoir intégrer certaines sections de routes dans le domaine intercommunal. La signature des PV interviendra ultérieurement.
- M. CASTELLA est d'accord avec ces explications.

Sortie de Mme Dominique JULIEN

Délibération n° 2022.09.29-214

Site touristique de la Pente d'Eau - avenant à la convention de gestion de la halte vélo

Rapporteur: Jacques MOIGNARD

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.05.06-116 en date du 6 mai 2021 relative à la signature de la convention de gestion et d'entretien de la halte-vélo sur le site de la Pente d'eau de Montech, avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Convention n°2021-56 du 14 mai 2021);

Considérant le fait que cette convention prévoit la gestion de la halte-vélo par la Communauté de Communes en contrepartie du remboursement d'une partie des frais de gestion par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Considérant le fait que la collectivité a acté, au travers de la mobilisation de son personnel, une ouverture au public de l'intégralité du site de la Pente d'eau jusqu'aux vacances de Toussaint,

Dès lors, il convient de modifier par voie d'avenant, la convention n°2021-56 du 14 mai 2021 relative aux modalités de gestion de la halte-vélo du site de la Pente d'eau de Montech, à savoir :

- Prolonger la période d'ouverture de la halte vélo jusqu'au 15 novembre au lieu du 30 octobre
- Solliciter le remboursement de 50 % des frais engagés (nettoyage, consommables, fluides et petites réparations) sur cette même période selon les modalités indiquées dans la convention au Département.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant à la convention n°2021-56 relative aux modalités de gestion de la halte vélo du site de la pente d'eau de Montech, ci-annexé;
- Autoriser Madame la Présidente à signer le présent avenant et tout document relatif à la réalisation de cette opération.
- •50 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Retour de Mme Dominique JULIEN

Délibération n° 2022.09.29-215

Accompagnement ADEFPAT - formation développement pour le projet du Château Coutinel

Rapporteur: Jacques MOIGNARD

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'organisme ADEFPAT, les acteurs du territoire peuvent bénéficier d'un dispositif de « Formation développement » financé par la Région – FSE ACCRATER. Le Château Coutinel a ainsi manifesté sa volonté de s'inscrire dans ce dispositif afin d'être accompagné dans la mise en place de nouvelles activités au sein de son domaine viticole. Le but de cette action est donc de pouvoir conseiller et accompagner le porteur de projet quant à la définition de son offre, de sa cible de clientèle et de sa stratégie commerciale, contribuant ainsi au développement de l'offre oenotouristique sur le territoire intercommunal.

La convention annexée définit le rôle de la Communauté de Communes dénommée « Organisme de développement local » au sein de ce dispositif. Cette dernière garantit une imbrication du projet dans sa stratégie territoriale. Elle assure également des missions de suivi, de mobilisation des partenaires et d'expertise technique.

Cette formation développement n'implique aucune contribution financière de la part de la collectivité.

45

Les rôles de l'ADEFPAT ainsi que du bénéficiaire « Château Coutinel » sont également définis aux articles 4 et 5 de la présente convention.

La présente convention précise la nature du financement de la formation (une partie de la dépense étant à la charge du bénéficiaire) ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention entre l'ADEFPAT, le Château Coutinel et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour la mise en place de la formation développement et l'accompagnement du projet du Château Coutinel:
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à la réalisation de cette action.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-216

Manifestations organisées par le pôle économie, emploi et tourisme - règlement d'organisation

Rapporteur: Serge CASTELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Communauté de communes accompagne les entreprises dans leurs besoins de développement et de recrutement par la promotion de leurs offres d'emploi, notamment par l'organisation de forums/salon/manifestations par le pôle économie, emploi, tourisme. Ces évènements accueillent des exposants à qui la communauté de communes met à disposition gratuitement du matériel (tables, chaises, stand...).

Afin de clarifier les conditions de participation à ce type d'évènements, il est proposé la rédaction d'un règlement dans lequel les obligations et responsabilités de chacun sont définies, notamment :

- La qualité des évènements organisés ;
- Le respect des horaires et des conditions d'accès ;
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité;
- La propreté des lieux dédiés aux évènements ;
- Les obligations d'assurance.

Tout exposant sera soumis au respect de ce règlement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement qui sera applicable aux manifestations organisées par le pôle économie, emploi et tourisme.

- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

M. CASTELLA indique que plusieurs forums sont organisés chaque année sur des thèmes différents pour toucher divers corps de métiers. Ce matin, avait lieu le forum sur la logistique. 300 personnes en recherche d'emploi se sont présentées.

Mme la Présidente indique qu'il y aussi un partenariat très fort entre les services de la Communauté de communes, le Conseil régional, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, Cap Emploi, les entreprises de la ZAC GSL et Entraide Emploi.

Sortie de M. Claude GAUTIE

Délibération n° 2022.09.29-217

Développement économique dans l'agriculture - signature d'une convention avec la chambre d'agriculture du Tarn et Garonne pour la mise en place du dispositif Agrinnov

Rapporteur: Serge CASTELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 portant approbation du 1er Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant la nécessité d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques culturales, plus respectueuses de l'environnement et de la santé de l'homme, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne souhaite faire bénéficier aux agriculteurs de son territoire de l'accompagnement Agr'innov proposé par la Chambre d'Agriculture 82.

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé selon le besoin de chaque agriculteur après un le échange et diagnostic. Sur le terrain, l'agriculteur et le(a) conseiller(e) définissent un plan d'actions à mettre en œuvre sur certaines parcelles avec analyse de profils de sols. Le(a) conseiller(e) accompagnera en saison l'agriculteur sur la mise en œuvre de ce plan d'actions et des nouvelles techniques par 3 visites.

Exemples de nouvelles techniques accompagnées :

- Réduire le travail du sol ou développer le semis direct,
- Mettre en place un couvert végétal ou une culture dérobée,
- Faire évoluer sa rotation.

Ces nouvelles techniques participeront au maintien et à la régénération de la qualité des sols et favoriseront la mise en place de la couverture des sols.

Sachant que le coût du dispositif représente un coût de 1600€ par agriculteur et que la Communauté de communes s'engage à financer à hauteur de 80% le dispositif, à savoir 1280€ par agriculteur, dans la limite d'une enveloppe de 6 400€, soit 5 diagnostics.

La Chambre d'Agriculture 82 facturera courant décembre 2022 à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le nombre de contrats de prestation signés avec les agriculteurs inscrits auprès de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, dans la limité de 5 diagnostics.

Considérant que des crédits sont prévus au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention présentée par la Chambre d'Agriculture 82 pour la mise en place du dispositif Agr'innov;
- Participer au dispositif pour un montant maximal annuel de 6 400 € correspondant à un accompagnement au bénéfice de 5 agriculteurs ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention.
- •50 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

M. BOCHU précise que c'est une des actions identifiées dans le plan climat élaborée en 2019 (stockage de carbone dans les sols agricoles). La Chambre d'Agriculture est porteuse de cette initiative. Elle accompagne les agriculteurs à réfléchir sur leurs rotations et à stocker du carbone dans les sols agricoles.

Retour de M. Claude GAUTIE

Délibération n° 2022.09.29-218

Réseau producteurs grand sud 82 - adoption de la charte

Rapporteur: Serge CASTELLA

Le diagnostic agricole « circuits-courts » du territoire réalisé auprès des agriculteurs du territoire a fait ressortir un manque de cohésion entre professionnels agricoles et un manque de valorisation de l'agriculture sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle la CCGSTG souhaite créer un réseau permettant de rassembler tous les producteurs de Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le but de partager le diagnostic et d'initier les actions qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire, de mutualiser leurs expériences, de remonter des problématiques auprès des instances et à terme de créer des projets communs.

Trois réunions ont été organisées auxquelles 30 à 40 agriculteurs ont assisté. Les échanges ont permis de faire émerger une réelle adhésion au réseau.

Afin de structurer ce réseau, il a été élaboré en concertation avec les agriculteurs un projet de charte du « réseau producteurs grand sud 82 ». Celle-ci indique les valeurs portés par le réseau et les modalités d'adhésion à celui-ci.

Il est rappelé que le but de ce réseau est de créer et promouvoir une identité des producteurs locaux et valoriser les actions menées sur le territoire de la CCGSTG.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer le réseau « producteurs Grand Sud 82 »
- Adopter la charte d'engagement au réseau ci-annexée.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-219

ZAE - convention type d'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les terrains appartenant à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et situés dans une ZAE

Rapporteur: Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accompagner les porteurs de projets sur les zones d'activités économiques (ZAE ou ZAC) dans leur phase amont en vue d'acquérir et d'aménager des lots pour y développer des activités économiques ;

Pour tout projet économique, il est nécessaire de mener des études préalables pour obtenir des données hydrauliques, topographiques, géotechniques via l'implantation de bornes, sondages et piézomètres.

Il est proposé qu'une convention puisse être signée entre le candidat à l'acquisition d'un lot dans une zone d'activité et la communauté de communes pour lui permettre de pénétrer et réaliser des opérations de sondage sur le terrain visé.

Par le biais de cette autorisation, l'occupant (le candidat à l'acquisition et/ou les entreprises qu'il aura dûment mandatées) sera autorisé, après avoir avisé la Communauté de communes au moins sept jours avant la date de début de l'intervention des entreprises, à pénétrer sur le lot.

Le programme de sondages, avec plan à l'appui, devra être communiqué en amont ainsi que l'intégralité des caractéristiques des interventions.

De même, la CCGSTG est parfois sollicitée par des agriculteurs ou apiculteurs pour occuper des terrains non encore cédés pour y exercer leur activité. Il est proposé qu'une convention d'occupation temporaire puisse être également signée.

Dans tous les cas, l'occupant a l'obligation de remettre en état le terrain au terme de la convention.

Enfin, dans le cadre de la délégation du conseil communautaire à la présidente, tout projet de convention fera l'objet d'une décision préalable de la Présidente. A ce titre, le projet sera présenté avant signature aux membres du bureau communautaire et fera l'objet après signature de la présidente à un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention-type qui sera proposée aux candidats à l'occupation temporaire d'un terrain situé dans une zone d'activité.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- **•**0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.09.29-220

ZAC Grand Sud Logistique - signature d'un protocole d'accord avec la SCI Pharaon et cession du lot 2.7

Rapporteur: Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2022-06-23-00004 en date du 23 juin 2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la modification de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier;

Vu la délibération n°2018.01.25-14 en date du 30 janvier 2018 portant sur la cession du lot n°2.7 à la SCI PHARAON ;

Vu l'avis du domaine sous le n°2022-82123-36664 délivré le 8 juin 2022 ;

Le 8 août 2018, la SCI PHARAON se porte acquéreur du lot n°2.7 sur la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE d'environ 100 000m² (à parfaire) sur la commune de Montbartier pour y implanter un bâtiment dédié aux activités logistiques d'une surface de plancher de 123 000 m² au sens d'une promesse de vente établie devant notaire.

La promesse de vente signée fait état de conditions suspensives spécifiques très strictes notamment en termes de délai relatifs au permis de construire et à l'autorisation d'exploiter ICPE qui vont s'avérer n'être pas respectées malgré la signature de différents avenants de report.

Ne pouvant tenir les délais contractuels impartis, la promesse de vente à destination de la SCI PHARAON est considérée comme caduque par défaillance du bénéficiaire dans la réalisation des clauses suspensives.

La SCI PHARAON persiste dans sa volonté d'acquérir ce foncier et renouvelle son intérêt pour se porter acquéreur.

Les deux parties décident, d'un commun accord, que soit rédigé un protocole à titre transactionnel et définitif qui :

- clôt tout litige entre les parties,
- evite toute action en dommages et intérêts pour chacune des parties,
- conclut l'acquisition de la parcelle litigieuse sous conditions nouvelles et aux modalités de cession convenues entre elles : vente du lot 2.7 d'une superficie de 246 018m² pour une surface de plancher de 123 000m² au prix de 54€HT/m² notamment :

- dans les délais de réalisation des différentes étapes du projet et de précommercialisation,
- des échéances financières associées,
- et des engagements à la charge de la SCI PHARAON (CCCT et AEU), prescriptions énumérées et décrites, par article, dans le protocole.

La Commission Développement économique, réunie le 6 juin 2022, a émis un avis favorable sur les termes de ce protocole,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente;
- Céder le lot 2.7 d'une superficie de 246 018 m² de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de MONTBARTIER au profit de la SCI PHARAON (ou toute autre personne morale qui se substituerait);
- De fixer le prix de cession à 54€HT/m² soit un montant total de 13 284 972€HT (treize millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-douze euros HT);
- Dire que si les conditions requises dans le protocole d'accord et repris dans les actes subséquents n'étaient pas réalisées, les engagements pris par la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de cette délibération seraient considérés comme caducs;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maitre Emilie BEHAR, notaire associée SCP CATALA BEHAR AYASTA ET MARTY, Parc d'activité de la Plaine- 25 avenue Marcel Dassault 31000 TOULOUSE, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier;
- Autoriser Madame la Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte authentique relatifs à cette cession.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- •0 ABSTENTION
- M. BEQ souhaite savoir à quel moment interviendra le paiement définitif (2026/2027?).
- M. RAYNAL répond que le paiement devrait être fait avant. A titre indicatif, la commune de Montbartier a rencontré la société pour discuter des modalités acceptables au permis de construire.

Délibération n° 2022.09.29-221

ZAC Grand Sud Logistique – cession du lot 1 à la société DENJEAN LOGISTIQUE

Rapporteur: Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°82-2022-06-23-00004 en date du 23 juin 2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

concernant la modification de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier ;

Vu l'Avis du domaine sous le n° 2021-82123-51068 délivré le 21/07/2022 ;

Considérant le courrier adressé du 30 novembre 2021 de la société DENJEAN LOGISTIQUE qui fait état d'une demande de réservation pour les lots n°1 et n° 5.3 situés sur la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE, commune de Montbartier;

Considérant le courrier de réponse de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du 21 décembre 2021 qui fait état d'un accord d'exclusivité de 3 mois du 1/01/2022 au 31/03/2022 pour les deux lots ;

Considérant l'état des négociations poursuivies par la société DENJEAN LOGISTIQUE qui fait état le 2 février 2022, d'une demande de prorogation de réservation uniquement pour le lot n°1;

Considérant le courrier de réponse de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du 14 février 2022 qui fait état d'un accord de prorogation d'exclusivité de 3 mois supplémentaires qui ne pourra pas être renouvelé à échéance soit jusqu'au 30 juin 2022 pour le lot n°1;

Considérant le courrier en date du 18 mai 2022 de la société DENJEAN LOGISTIQUE qui confirme sa volonté d'acquérir le lot n°1 pour y construire un bâtiment logistique d'une surface de plancher d'environ 65 532m², et de l'exploiter pour ses besoins propres ;

Le lot n°1, situé en lisière de la Forêt de Montech, à l'extrême nord-est de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE, a fait l'objet d'un découpage définitif réalisé par le cabinet de géomètre experts URBACTIS. La surface arpentée, objet de la cession, porte sur une parcelle unique de 158 847 m² cadastrée N°A 1969 sur la commune de MONTBARTIER.

Le lot n°1 est entièrement viabilisé (électricité, AEP, eau, assainissement, fibre optique ...) et dispose des réseaux urbains.

La SDP (surface de plancher) sollicitée porte sur 65 611m². Le projet consiste en la construction d'un bâtiment logistique en stockage sec.

Le prix de cession est fixé à 60 €HT/m². Il est précisé que conformément à l'article L 5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée dans l'Avis de Domaine référencé sous le N° 2021-82123-51068 délivré le 21/07/2022.

Les membres de la Commission développement économique, réunis le 2 juin dernier, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, selon les conditions suivantes :

- Parcelles libérées des fouilles archéologiques ;
- Obtention PC (Permis de Construire) et IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement):
- Exploitation de l'intégralité de la parcelle ;
- Bâtiment avec cellules de stockage supérieures à 55 000 m² au sol.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir

- Céder le lot n°1 d'une superficie de 158 847 m² de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de MONTBARTIER au profit de la société DENJEAN LOGISTIQUE (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait) aux conditions rappelées cidessus;
- De fixer le prix de cession à 60 € HT/m² soit un montant total de 9 530 820 € HT (neuf millions cinq cent trente mille huit cent vingt euros HT);
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maitre Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil, 82000 MONTAUBAN, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier;
- Autoriser Madame La Présidente à engager toutes démarches et signer les actes notariés à intervenir dans les conditions susvisées, ainsi que les documents subséquents que cette opération nécessiterait.
- •52 voix POUR
- •0 voix CONTRE
- O ABSTENTION

Mme la Présidente précise que cette somme servira d'abord à rembourser les emprunts avant le lancement d'autres aménagements.

M. RAYNAL ajoute qu'a minima, la Communauté de communes a encore 5.5 millions d'euros de fouilles archéologiques. La société EGIS a été retenue pour la projection de l'aménagement du reste de la ZAC. A l'issue, la Communauté de communes devrait avoir 4 millions d'euros de VRD à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h56.

Signatures:

Le-la Secrétaire de séance,

Isabelle LAVERON

La Présidente, Marie-Claude NEGRE